

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

Les équipements sportifs sont la propriété privée des copropriétaires de la résidence "LES CRISTALLINES & L'ARCHIPEL " .

Le règlement a pour but d'attirer l'attention des usagers sur un certain nombre de précautions indispensables pour éviter les accidents ou les simples incidents.

Les règles élémentaires de sécurité, d'hygiène et de tenue ne doivent jamais être perdues de vue.

La piscine pourra être mise sous la surveillance d'un maître nageur secouriste si les copropriétaires demandent et ce, aux frais exclusifs de la copropriété.

Chaque usager utilise les équipements sportifs sous sa seule responsabilité et celle du Syndicat ne pourra l'être, même s'il y a surveillance par un Maître Nageur Secouriste.

Les enfants mineurs ne sont admis à utiliser les équipements collectifs que sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

L'accès est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou porteuses de lésions cutanées ou de blessures.

Chaque usager devra se doucher avant d'accéder au bassin.

Les usagers devront avoir à tout moment une tenue et un comportement décents.

Les chaussures sont interdites dans l'aire de la piscine, ainsi que l'accès des animaux.

Toute détérioration d'un équipement sportif oblige son auteur à remplacement ou remboursement.

Chaque usager est tenu de respecter et de faire respecter le règlement intérieur de la piscine, le Maître Nageur Secouriste est, le cas échéant, autorisé à relever et à constater toutes infractions au règlement intérieur de la piscine.

Le Maître de l'ouvrage, le Syndicat des copropriétaires et le syndic ne pourront être tenus pour responsables d'une utilisation des équipements sportifs non conformes au règlement intérieur et aux règles de prudence.